Image not found or type unknown

Prescription Acquisitive trentenaire

Par **cruzzinais**, le **29/07/2015** à **15:43**

Bonjour,
Suite au décès de ma grand-mère, sa petite maison est en indivision depuis 1964, dans un petit village en Corse.
Elle a eu 6 enfants tous décédés depuis, qui ont eu eux aussi des enfants et petits enfants environ 20.
Depuis son décès en 1964, mes parents ont payé seuls les impôts locaux de cette maison, depuis le décès de ma mère en 2006, c'est moi qui les paie.
En 2004 le maire de notre village a fait la demande à ma mère par courrier, de réparer la toiture de cette maison, car certaines tuiles tombaient sur le chemin qui passe à coté.
Elle a fait refaire complètement la toiture à ses frais, personne n'a cru bon participer.
Cette maison, actuellement ressemble plus à une ruine qu'à autre chose, car à part les murs en pierres et la toiture neuve, il n'y a plus de plancher, les fenêtres sans vitres, les volets, les portes sont pourris, il n'y a ni eau ni électricité.
Depuis l'héritage de mes parents, le jardin de cette maison m’appartient, car il appartenait à mes parents, il n’y a donc pas de terrain autour de cette maison.
Avec mon frère et ma sœur lors du partage des bien de nos parents, nous avions voulu régler l'indivision de cette "maison" et notre notaire nous avait parlé de "Prescription acquisitive trentenaire", que nous avons lancé en 2012 et le notaire a reçu un courrier d'un de mes cousins pour dire qu'il n'était pas d'accord, mais qu'il restait à disposition pour un arrangement (financier je suppose).
Le notaire a tout arrêté en nous disant que si nous voulions continuer, il fallait écrire à tous les héritiers.
En fait dans la situation actuelle, quelle est la meilleure solution:
- Refaire une autre demande de prescription acquisitive auprès d'un autre notaire.
- Ou aller au Tribunal de grande instance.
Ce n'est pas tant la valeur de cette maisonnette, mais c'est là que mon père a vécu et je trouve dommage de la voir année après année dépérir.
Merci d'avance pour votre aide.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés